

La Vice-Présidente déléguée

Monsieur Martial METTENDORFF
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
AGENCE NATIONALE DE SANTÉ
PUBLIQUE
12 RUE DU VAL D'OSNE
94415 - SAINT MAURICE CEDEX

Paris, le **10 SEP. 2019**

N/Réf. : SLN/OTB/AR199378

Objet: AUTORISATION

Décision DR-2019-224 autorisant l'AGENCE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE à mettre en œuvre un traitement de données ayant pour finalité une étude portant sur l'évaluation multirégionale de l'impact du dispositif Vigilans sur la prévention de la récurrence suicidaire en France Métropolitaine entre 2015 et 2018, nécessitant l'accès aux données du PMSI, composante du Système national des données de santé (SNDS), pour les années 2013 à 2018, intitulée « Evalvigilans ». (Demande d'autorisation n° 919098)

Monsieur le Directeur général adjoint,

Vous avez saisi notre Commission d'une demande d'autorisation relative à un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité :

ÉTUDE PORTANT SUR L'ÉVALUATION MULTIRÉGIONALE DE L'IMPACT DU DISPOSITIF VIGILANS SUR LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE SUICIDAIRE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ENTRE 2015 ET 2018, NÉCESSITANT L'ACCÈS AUX DONNÉES DU PMSI, COMPOSANTE DU SYSTÈME NATIONAL DES DONNÉES DE SANTÉ (SNDS), POUR LES ANNÉES 2013 À 2018, INTITULÉE « EVALVIGILANS »

Ce traitement, qui présente une finalité d'intérêt public, relève de la procédure des articles 66, 72 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Les services de notre Commission ont étudié les caractéristiques de votre dossier, en particulier le protocole de l'étude et les modalités d'information et d'exercice des droits des personnes concernées.

S'agissant du dispositif Vigilans, je prends acte qu'une information relative à l'inscription des patients dans le dispositif a été adressée.

S'agissant des données provenant exclusivement du Système national des données de santé (SNDS), les personnes concernées sont informées de la réutilisation possible de leurs données de santé à caractère personnel selon des modalités définies par l'article R.1461-9 du code de la santé publique.

Par ailleurs, en application de l'article 14-5-b du Règlement général sur la protection des données, l'obligation d'information individuelle de la personne concernée peut faire l'objet d'exceptions dans l'hypothèse où la fourniture d'une telle information se révèle impossible, exigerait des efforts disproportionnés ou compromettrait gravement la réalisation des objectifs du traitement. En pareils cas, conformément au RGPD, le responsable de traitement prend des mesures appropriées pour protéger les droits et libertés, ainsi que les intérêts légitimes de la personne concernée, y compris en rendant les informations publiquement disponibles. En l'espèce, je prends acte qu'il sera fait exception au principe d'information individuelle des personnes et que des mesures appropriées seront mises en œuvre, notamment par la diffusion sur le site internet du responsable de traitement et sur le site internet du dispositif Vigilans, relative au projet de recherche qui devra comporter l'ensemble des mentions prévues par l'article 14 du RGPD

Je prends acte que les données seront consultées au sein du portail de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Je vous rappelle que le traitement des données du SNDS et ses composantes devra s'effectuer en conformité avec les dispositions des articles L. 1461-1 à L. 1461-7 du code de la santé publique. En particulier, les mesures de sécurité devront être conformes au référentiel de sécurité prévu par l'arrêté du 22 mars 2017.

Les données seront mises à disposition durant trois ans et demi, à compter de la date d'accès effectif à celles-ci. Cette durée n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles les données sont collectées et traitées, conformément aux dispositions de l'article 5-1-e du RGPD.

Je vous rappelle que lorsque le résultat du traitement de données est rendu public, l'identification directe ou indirecte des personnes concernées doit être impossible, conformément à l'article 68 de la loi précitée.

En application de l'article 13 de la loi précitée et de la délibération n°2019-021 du 28 février 2019 portant délégation d'attributions de la Commission de l'informatique et des libertés à son président et à son vice-président délégué, j'autorise la mise en œuvre de ce traitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général adjoint, l'expression de mes salutations distinguées.



Sophie LAMBREMON